

Séance du 29 Novembre 2023

Nombre de conseillers municipaux : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 20

Date de la convocation : 23/11/2023
Date d'affichage : 23/11/2023
Acte rendu exécutoire après dépôt en
préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois et le 29 novembre, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrice MARTIN, maire.

Présents : Monsieur AUBERT Jacques, Monsieur BOHEME Alain, Monsieur DUVAL Patrick, Madame GIBEAU Hélène, Monsieur HUBERT Benoît, Madame LACAM Stéphanie, Madame LAFOSSE Anne Mary, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEBON Nicolas, Madame LENORMAND Rose-Marie, Monsieur MARTIN Patrice, Madame MORIN Laurence, Monsieur ROUSSEAU Pierre, Monsieur SCHACHER Christophe, Monsieur TURPIN Laurent.

Absents excusés : Madame ANFRAY Virginie, Monsieur BEAUDOIN Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MARTIN Patrice, Madame BOURGES Marie-Agnès donne pouvoir à Monsieur LEBON Nicolas, Monsieur FOISSIER Vincent, Madame GOULAY Martine donne pouvoir à Monsieur SCHACHER Christophe, Madame JEANNE Marie-Pierre donne pouvoir à Madame LACAM Stéphanie, Madame MARIE Christelle, Madame MARIE DIT ASSE Chrystelle donne pouvoir à Madame LAFOSSE Anne Mary,

Secrétaire de séance : Madame LAFOSSE Anne Mary,

Objet : Salle des associations de Fierville : changement de catégorie de l'usage de la salle

Délibération 83/2023

Lors du dépôt de dossier de la déclaration préalable, l'usage prévu de la salle de Fierville était celui d'une salle de réunion sans spectacle ou salle réservé aux associations,

Considérant que pour un usage de type « salle des fêtes », et / ou par exemple pour un usage tel qu'un vin d'honneur, une demande d'utilisation exceptionnelle devra être formulée à chaque occasion,

La réglementation incendie a évolué depuis le depuis le dépôt de la DP en 2020, il est aujourd'hui possible pour une salle de réunion sans spectacle de devenir salle polyvalente en 5^{ème} catégorie (1 personne/m² soit 112 personnes au total pour un seuil de 5^{ème} catégorie à 200 personnes max).

La maire propose de déposer une nouvelle demande ATERP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à déposer une demande et à signer tous documents nécessaires à l'opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme, le 30 novembre 2023

Le Maire

P. MARTIN



La secrétaire

A M. LAFOSSE